



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
Arrêté n°20260098-voirie-impasse de l'église-privat-echafaudage

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 12 octobre 2026 de Mme Matyline PRIVAT 25 rue des plos a Valros

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation dans l'impasse de l'église, à l'occasion des travaux sur façade au n°7,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Privat et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public, d'installer un échafaudage au droit du n°7 de l'Impasse de l'Eglise, dans la période du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Privat et son prestataire devront signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques, des normes de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Sans objet.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.